

Commune de WAILLY

Séance du samedi 11 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **15**
- Présents : **12**
- Votants : **15 (3 pouvoirs)**

L'an deux mil vingt, le onze juillet à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie, Salle du conseil dans le cadre des règles sanitaires exigées pour la lutte contre le COVID-19, sous la Présidence de Monsieur Mickaël AUDEGOND, Maire, en suite de convocation dans le respect de l'Article L.2121-11 du CGCT en date du sept juillet deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Mmes Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Martine CAPPON, Nathalie BART et Lydie NOIRET,

MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Gautier MOERMAN, Frédéric PONTHEUX, Jean-Marc CLABAUX et Jérémy PRONIEZ.

**Pouvoirs** : Ingrid LORIDANT a donné pouvoir à Colette NOURRY ; Gaëtane DELATTRE a donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE ; Franco GRACEFFA a donné pouvoir à Henri MACE.

**Secrétaire de Séance** : Madame Colette NOURRY.

**OBJET : Délibération 2020-019 : Subventions accordées aux Associations :**

Considérant la nécessité de maintenir une vie associative au sein de la Commune de WAILLY,

Considérant le Budget 2020 et la ligne 6574 :

« Subventions de fonctionnement aux associations », arrêtée à sept mille euros (7.000€),

Considérant les dossiers complets remis par les Présidents des Associations Locales et extérieures,

Considérant le nombre des Associations, le vote se fait ligne par ligne,

Considérant les présentations de dossiers et les débats repris au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir débattu, de valider cette Délibération comme suit c'est-à-dire proposition par proposition

- **Les Anciens combattants** : Demande de 150 € leur permettant d'acheter les gerbes de fleurs pour les différentes commémorations. Validé pour **150€**

**Délibération 2020-019-a adoptée à l'unanimité.**

- **Les Ateliers des Métiers d'Arts** : Demande de 150€. Validé pour **150€**.

**Délibération 2020-019-b adoptée à l'unanimité.**

- **RE-Création** : Demande de 150€. Validé pour **150€**.

**Délibération 2020-019-c adoptée pour 150€.**

- **Marche-Amitié-Détente** : Demande de 250€. Validé pour **250€**.

**Délibération 2020-019-d adoptée à l'unanimité.**

- **WAILLY en Fête** : Demande de 950€. Validé pour **950€**.

**Délibération 2020-019-e adoptée avec 13 voix pour et 2 abstentions.**

- **APE** : Pas de demande reçue cette année pour le moment

- **Sports et Loisirs** : Demande de 400€ pour d'abord la mise en place des « Conteurs en Campagne » ainsi que 631,60, montant qui correspond au doublement par la commune des dons dans le cadre de l'opération « Soignons les mains de nos soignants » Validé pour **400€ + 631,60 €**.

**Délibération 2020-019-f adoptée avec 13 voix et deux abstentions**

- **WAILLY au Fil du Temps** : Demande de 510€ pour continuer le travail autour du « Devoir de Mémoire ». Validé pour **510€**.

**Délibération 2020-019-g adoptée avec 13 voix et deux abstentions**

- **CRYSTAL DANCE** : Demande de 600€ pour 15 adhérentes dont 6 de WAILLY. Validé pour **500€**.

**Délibération 2020-019-h adoptée à l'unanimité.**

- **Agissons pour Gabriel** : Demande non précisée. Cette association fait un travail très intéressant sur l'explication du handicap ainsi que son inclusion. Validé pour **250€** comme l'année dernière.

**Délibération 2020-019-i adoptée à l'unanimité.**

## Associations extérieures :

- **Les paralyés de France** : Pour mémoire nous avons donné l'année dernière **50€**. Accord pour accorder **50€**.

### **Délibération 2020-019-j adoptée à l'unanimité.**

- **DDEN** : Nous donnions chaque année 100€ que le DDEN reversait systématiquement à notre Ecole, malheureusement la situation sanitaire a annulé toutes les actions. Il n'y a pas eu de demandes cette année.
- **Foyer socio-éducatif collège Adam de la Halle (Achicourt)** : Il s'agit de notre collège de secteur, il avait été accordé en 2019 : 100€. Validé pour **100€**. »

### **Délibération 2020-019-k adoptée à l'unanimité.**

- **AFSEP**: Il s'agit de l'association française des sclérosés en plaques située à Blagnac, pas de demande précise.

#### **Refus du conseil.**

- **Secours Catholique**: Structure nationale. Demande de 500 euros.

#### **Refus du conseil.**

Fait et délibéré le 11 juillet 2020.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Mickaël AUDEGOND.



« La présente Délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie de WAILLY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».